

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 17 Mai 2018

6981

■ Acquisition à l'euro symbolique de huit parcelles de terrain situées avenue Matraja à Sausset-les-Pins appartenant à la commune.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé des travaux sur la commune de Sausset-les-Pins consistant en l'aménagement de l'avenue Pierre Matraja.

Cet aménagement a pour objectif de sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons.

Pour ce faire, la cession de parcelles de terrain appartenant à la commune est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil Municipal autorisant la cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition de huit parcelles de terrain permettra l'aménagement de l'avenue Pierre Matraja.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées AN 4 – 5 – 120 et AM 1 – 156 – 155 – 163 et 164 situées avenue Pierre Matraja à Sausset-les-Pins moyennant 1 euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux budgets primitifs et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – sous politique C 130 – opération 2015110400 – chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Commune : 13104
SAUSSET LES PINS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

Section : AM
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/09/17

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°65-471 du 30 avril 1956)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE le 18/09/17
Le Maire, Bruno MAIX

Document dressé par (2)

M HOSPITAL
à MARSEILLE

opsia méditerranée
Date : 18/09/17
Signature Géomètre Expert DPLG n°105
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6
Tel. +33(0) 491 793 873
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Payer les merites utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse ou d'un plan dressé par le géomètre, dans le délai d'un jour, dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé de l'Etat).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, notaire, etc.) (Autorité expropriante)



Commune : 13104
SAUSSET LES PINS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

Section : AN
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/09/17

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSAILLET, le 18/09/17



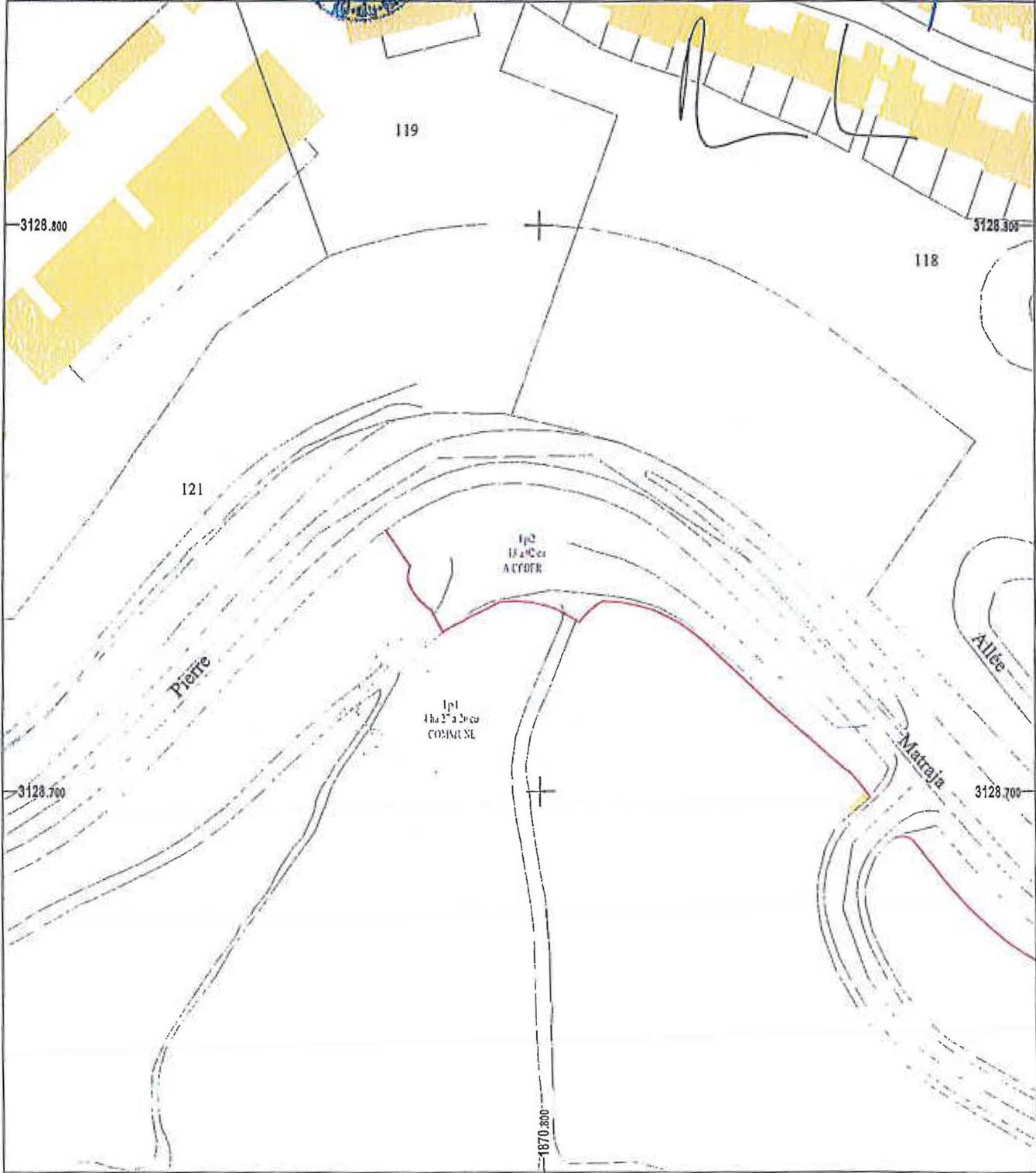
Le Maire, Bruno ...

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL
à MARSEILLE

Date : 18/09/17
Signature : François HOSPITAL
Signataire géomètre Expert DPLG n°1100
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6
Tel. +33(O) 491 793 875
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où le piquetage a été effectué par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte agréé, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (ou des propriétaires) mentionnés au dos de la chemise (notaire, etc.).



Commune : 13104
SAUSSET LES PINS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

Section : AM
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/09/17

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

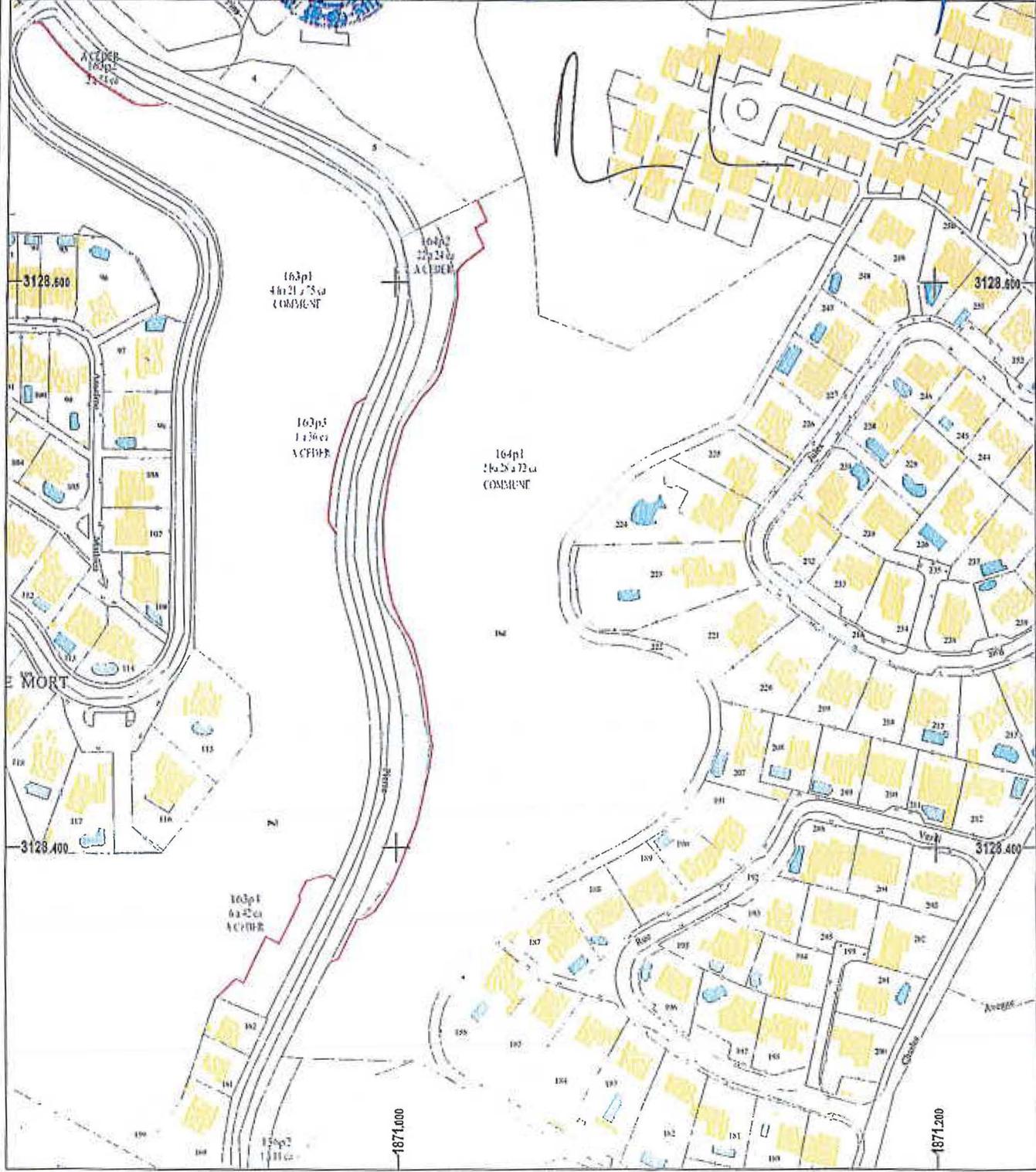
MARSEILLE, le 18/09/17

Maire, Bruno CHAZ

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL
MARSEILLE
apsia méditerranée
Date : 18/09/17
François HOSPITAL
Géomètre Expert DPLG n°103
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6
Tel. +33(O) 491 793 873
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où le piquetage a été effectué par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire.



Commune : 13104
SAUSSET LES PINS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIGP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

Section : AM
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/09/17

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°56-471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A MARSEILLE, le 18/09/17
La Neveu, Bruno CHAIX

Document dressé par (2)
M. HOSPITAL
à MARSOPsia méditerranée
Date : 18/09/17
Signature : François HOSPITAL
Géomètre Expert DPLG n°1100
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France
Tel. +33(O) 491 793 873
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une modification de bornage mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien spécialisé).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, syndic, représentant légal de l'autorité expropriante).



Commune : 13104
SAUSSET LES PINS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

Section : AM
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/09/17

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°56-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

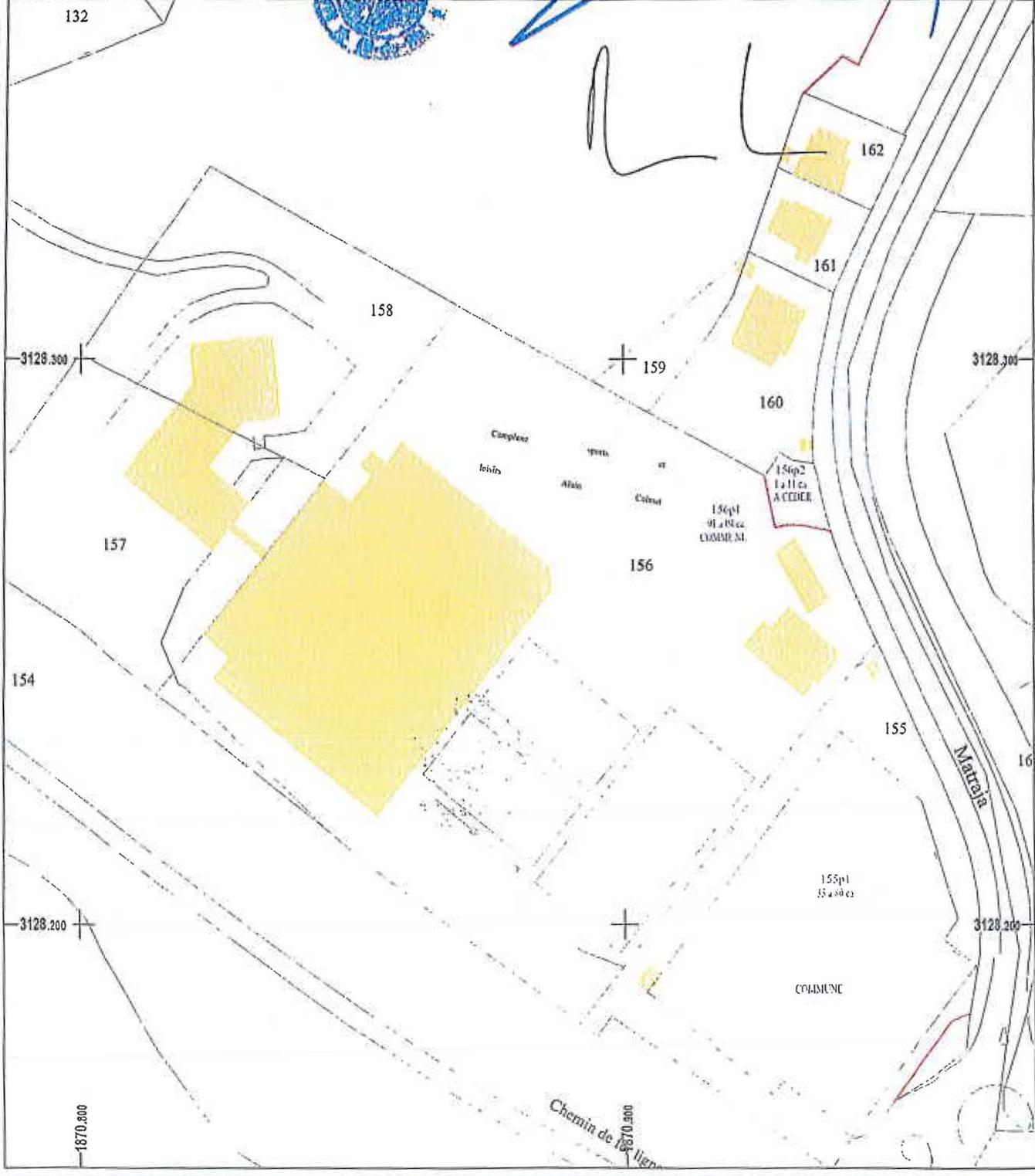
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE le 18/09/17
Le Maire, Bruno CHAIX

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL
à MARSEILLE
Date : 18/09/17
Signature : François HOSPITAL
Géomètre Expert DPLG n°106
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France
Tel. +33(0) 491 793 871
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une modification de plan de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou topographe inscrit au tableau des professionnels, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, syndic, etc.) (autorisé de l'autorité expropriante).



Commune : 13104
SAUSSET LES PINS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : AN
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/09/17

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE

le 18/09/17

Le Meier Bruno CHAIX

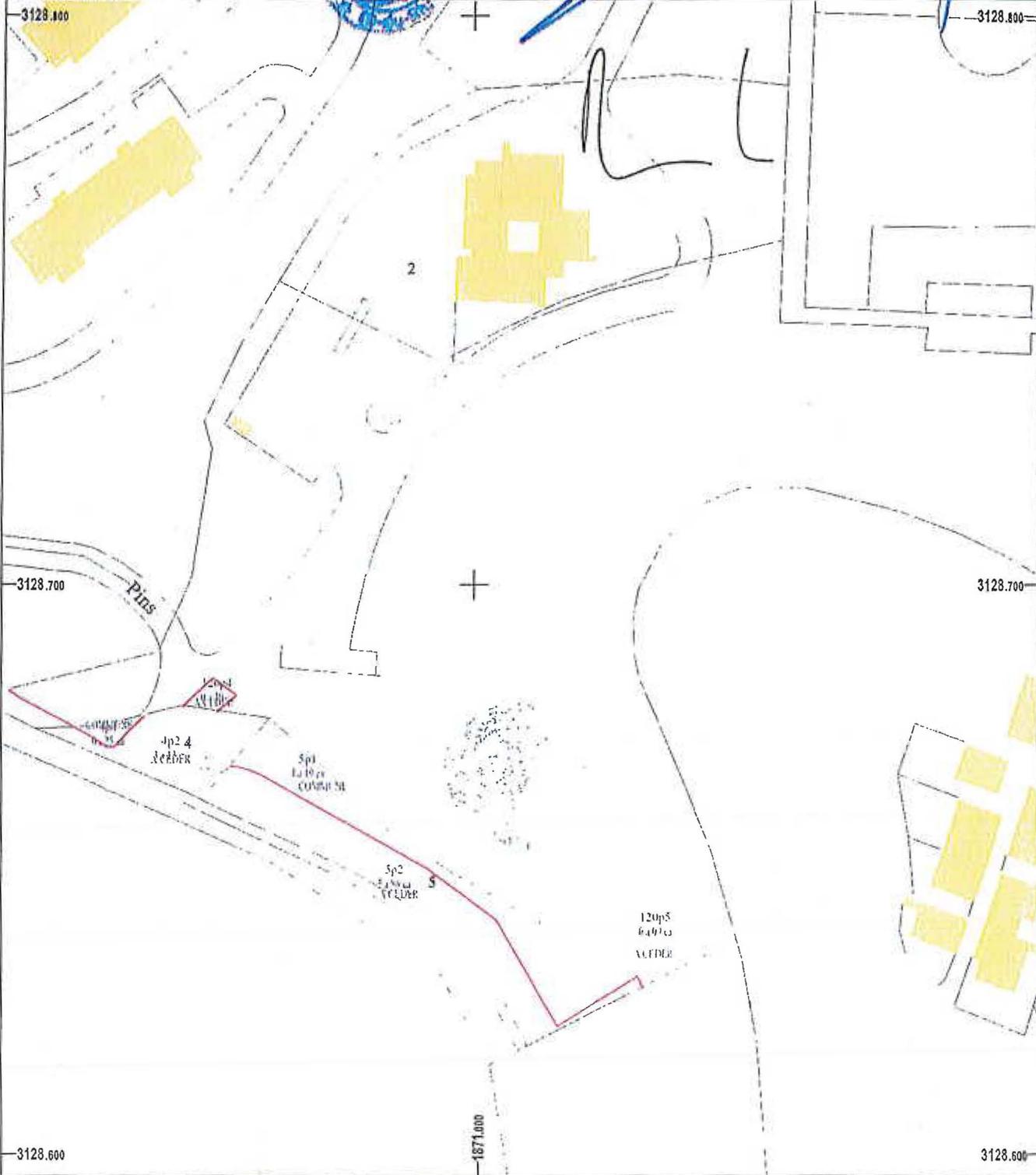
Document dressé par (2)

M. HOSPITAL
à MARSEILLE

Date : 18/09/17

Signature : François HOSPITAL
Géomètre Expert DPLG n° 110
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6
Tel. +33(0) 491 793 873
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un piquetage effectué sur le terrain et mis à jour. Dans la formule B, les propriétaires ont eux-mêmes effectué le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marquage, signature, sceau, qualité de l'autorité expropriante).



Commune : 13104
SAUSSET LES PINS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

Section : AN
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/09/17

CERTIFICATION
(Art. 26 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

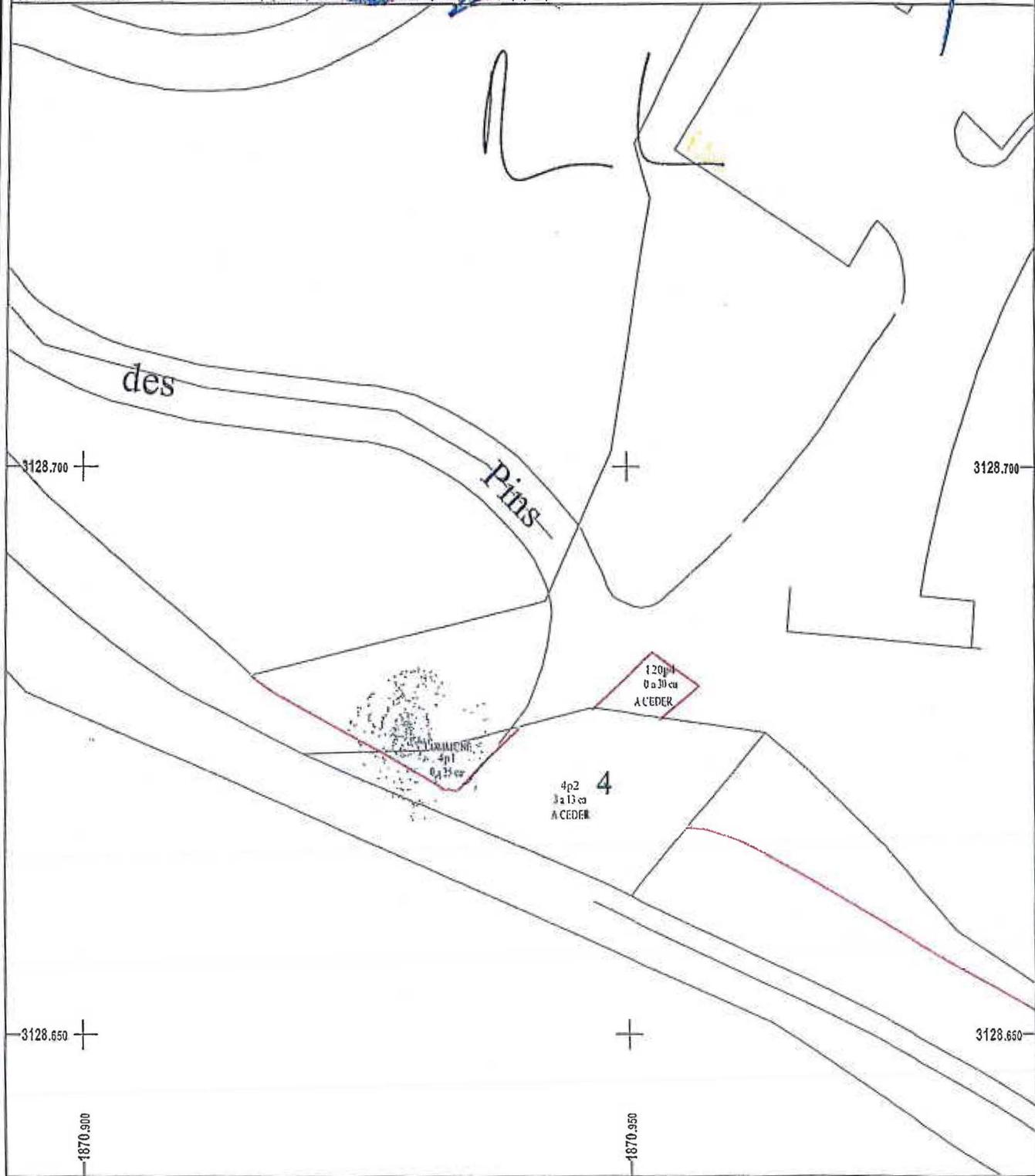
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au plan ci-joint n° 6463.

MARSEILLE, le 18/09/17
Le Maire, Bruno C. H...

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL
à MARSEILLE
Date : 18/09/17
Signature : François HOSPITAL
Géomètre Expert DPLG n°1109
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France
Tel. +33(0) 491 793 879
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où le piquetage n'a pas été effectué sur le terrain. Dans le terrain, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agricole agréé).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marchand, locataire, représentant qualifié ou titulaire expropriant).



Commune : 13104
SAUSSET LES PINS

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

Section : AN
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/09/17

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE
- Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A MARSEILLE, le 18/09/17



Le Haire, Boud CHAIX

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL

à MARSEILLE

Date : 18/09/17

Signature :



François HOSPITAL

Géomètre Expert DPLG n°410

BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6

Tel. +33(0) 491 793 873

contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'est applicable que dans le cas d'une esquisse (sur papier ou sur plan) datée à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé de l'Etat, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, notaire, souscripteur, etc.)

